

(1)

(N° 253)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1912.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des budgets de l'exercice 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 avril 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un nouvel amendement que le Gouvernement propose au projet de loi de régularisations, transferts et crédits supplémentaires faisant l'objet du document n° 189, du 3 avril 1912.

Veillez remarquer que ce projet de loi ne visait primitivement que des budgets de l'exercice 1911 et que le double amendement ci-joint se rapporte à l'exercice 1912. Le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics pour 1912 ayant été voté par la Chambre, les augmentations que comportent deux de ses articles doivent être demandées sous forme de crédits supplémentaires.

Le titre des documents formant la suite du n° 189 devra donc porter « à des Budgets des exercices 1911 et 1912 ».

Il a été procédé déjà de cette façon pour l'augmentation demandée à

(1) Projet de loi, n° 189.
Rapport, n° 230.
Amendements, n° 243.

l'article 2 du Budget métropolitain des Colonies, par l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous transmettre hier, proposant un article nouveau (3^{ter}) au projet de loi de crédits supplémentaires prémentionné.

Agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

NOTE.

AMENDEMENTS.

I. — Modifier ainsi le titre du projet de loi :

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des budgets des exercices 1911 et 1912.

II. — Insérer un article 3^{quater} ainsi conçu :

ART. 3^{quater}.

Le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1912 est augmenté :

1° *D'une somme de vingt-cinq mille francs (25,000 francs) à rattacher au tableau A (Services de l'agriculture), article 2 (Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.), à concurrence de 10,000 francs au littéra a (Agriculture), et de 15,000 francs au littéra b (Travaux publics) ;*

2° *D'une somme de cinquante mille francs (50,000 francs) à rattacher au tableau B (Services des Travaux publics), article 13 (Personnel adjoint au Corps des Ponts et Chaussées ; hydrographes, etc.).*

I. — Den titel van het wetsontwerp te wijzigen als volgt :

Ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend aan begrotingen voor de dienstjaren 1911 en 1912.

II. — 'Een artikel 3^{quater} in te lāschen, luidende als volgt :

ART. 3^{quater}.

De Begrooting van Landbouw en Openbare Werken over het dienstjaar 1912 wordt verhoogd :

1° *Met eene som van vijf en twintig duizend frank (25,000 frank) te brengen bij tabel A (Diensten van landbouw), artikel 2 (Jaarwedden der ambtenaren, beampten en bedienden, enz.), ten beloope van 10,000 frank aan littera a (Landbouw) en 15,000 frank aan littera b (Openbare Werken).*

2° *Met eene som van vijfzig duizend frank (50,000 frank) te brengen bij tabel B (Diensten van Openbare Werken), artikel 13 (Personeel toegevoegd aan het Korps van Bruggen en Wegen ; hydrografen, enz.).*

Le supplément de 25,000 francs à rattacher à l'article 2 du tableau A est demandé aux fins de relever le barème des traitements du personnel des deux administrations centrales, et le supplément de 50,000 francs à rattacher à l'article 13 du tableau B est demandé aux mêmes fins en faveur du personnel subalterne et inférieur des voies navigables.